

## Élaboration 6<sup>ème</sup> PAR Hauts-de-France

\*\*\*

### **Mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'AE sur la révision du programme d'action régional « nitrates » de la région Hauts-de-France**

Ce document a pour objet d'apporter des éléments de réponse aux remarques et aux recommandations émises dans l'avis de l'autorité environnementale.

#### **I – De manière générale**

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale fait état de 4 grands types de recommandations :

##### **1- Considérer le volet d'accompagnement comme partie intégrante du PAR**

A plusieurs reprises, l'AE met en avant le volet d'accompagnement, dans le souci d'en faire un élément déterminant du Plan d'action nitrate au niveau régional.

Il s'agit d'un projet partenarial co-élaboré et évolutif venant en complément du volet réglementaire. L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans la mise en oeuvre des mesures du programme d'actions « nitrates » et plus largement dans la bonne gestion de leur fertilisation azotée. Il traduit l'engagement de la profession agricole dans la démarche de progrès partagée dans la gestion de l'azote, et toutes les parties prenantes volontaires y sont associées. Il doit également être le support d'un suivi rigoureux de la mise en oeuvre du PAR et l'occasion de construire les références manquantes pour disposer en fin de 6<sup>ème</sup> programme d'un bilan le plus complet possible. Ce volet se compose de trois axes stratégiques :

###### axe 1 : diffusion et acquisition de références

Valoriser ou établir références régionales permettant définir systèmes avec meilleure valorisation de l'azote et limitant les risques de reliquats azotés et la pression sur ressource en eau. Les rendre disponibles et exploitables facilement par les agriculteurs

###### axe 2 : essaimage des bonnes pratiques et soutien à l'innovation

Diffuser les bonnes pratiques en s'appuyant sur des démarches « ascendantes » afin de garantir meilleure diffusion et appropriation. Concentrer les soutiens et moyens sur des actions avec effets importants et mesurables

###### axe 3 : suivi des pratiques et évaluation des mesures

Suivre la mise en oeuvre du PAR réglementaire et l'évolution des pratiques agricoles = comprendre les pratiques régionales afin d'identifier les leviers d'actions

Le volet accompagnement sera cité dans les considérant de l'arrêté établissant le programme d'actions régional « nitrates » pour confirmer l'engagement des différents partenaires. Le document de synthèse du volet d'accompagnement, validé lors du comité de pilotage du 07 juin dernier, sera mis à disposition du public.

##### **2- Renforcer démarche d'évaluation environnementale, bilan et suivi du PAR**

L'AE pointe une certaine faiblesse au regard du bilan du 5<sup>ème</sup> programme, des éléments prévus pour le suivi du PAR et pour l'évaluation environnementale.

Des réponses précises sont apportées dans la partie II, ci-dessous. Il est cependant à noter de manière générale, que le 6<sup>ème</sup> programme régional doit permettre de répondre au mieux à ces questions en se dotant des références et données nécessaires à effectuer un suivi régulier des pratiques et ayant du sens pour la profession agricole, et permettant ensuite de faire un réel bilan en termes de résultats et donc d'efficacité. L'axe 3 du volet d'accompagnement y est d'ailleurs consacré.

##### **3- Améliorer l'information du public**

L'AE fait plusieurs recommandations pour permettre la meilleure compréhension du public de projet de PAR.

Dans la mesure où les documents et éléments étaient présents, ils ont été mis à disposition du public. C'est ainsi qu'ont été joints au projet de PAR, notamment les PAR Picardie et Nord-Pas-de-Calais, ainsi que les cartes présentant l'évolution du classement en zone vulnérables des communes de la région depuis 2012.

Une revue éditoriale des documents a également été réalisée pour en améliorer la qualité et la lisibilité

#### **4- Replacer le PAR dans un contexte national et anticiper l'élaboration du prochain PAR**

L'AE recommande de prendre en compte les effets cumulés du PAN et du PAR, non seulement sur la région Hauts-de-France mais sur les régions ou pays voisins, notamment au travers de la mise en place d'une méthode de modélisation quantitative, qui devra prendre en compte de nombreux facteurs (itinéraires techniques, type de sols, données météorologiques ...) afin de mesurer l'effet réel du 6ème programme d'actions sur la teneur en nitrates des eaux superficielles et souterraines, ainsi que sur la qualité de l'air. Cependant, l'échelle régionale ne semble pertinente ni pour le développement d'une méthode de modélisation ni pour l'étude des effets cumulés du PAN et de l'ensemble des PAR.

## **II – De manière détaillée, point par point**

### **1- Contexte, présentation du projet de révision du programme d'actions régional « nitrates » de la région Hauts-de-France et enjeux environnementaux**

#### **1.1- Présentation du projet de révision du PAR**

#### **Bilan du 5<sup>ème</sup> PAR**

*Recommandation de l'AE (page 11/33)*

*L'AE recommande de compléter le rapport environnemental par une présentation des mesures du 5<sup>ème</sup> PAR en vigueur et du contexte de leur mise en œuvre et des éléments relatifs à leur suivi et leur efficacité.*

#### **Réponse de l'administration**

Les 5ème PAR NPdC et Picardie seront joints au dossier de consultation.

Concernant le bilan détaillé des 5èmes programmes d'actions, un bilan est réalisé annuellement sur la base des indicateurs définis dans le PAR. Ces indicateurs reposent principalement sur les données de contrôles réalisés par les directions départementales des territoires (DDT) ainsi que sur l'enquête « pratiques culturales » du ministère en charge de l'agriculture.

Les données issues des contrôles permettent de suivre la mise en œuvre des mesures. Ces données sont départementales centralisées par les DDT(M) en tant que coordonnateurs des contrôles et fournies annuellement. Concernant l'enquête « pratiques culturales », elle n'est pas annuelle et ne concorde pas au calendrier d'élaboration du PAR. Les données disponibles étaient 2011 et 2014. Il n'a donc pas été possible de présenter les indicateurs relevant de l'EPC au moment du bilan. Les données seront disponibles à compter de fin 2018 et porteront sur l'année 2017. Cette enquête servira de bilan des cinquièmes programmes et d'état zéro des sixièmes.

Une réflexion est menée dans le cadre du volet « accompagnement » du PAR afin de définir une méthode de suivi plus efficiente et définir la nécessité de recourir à une augmentation de la fréquence de l'EPC ou au suivi de nouveaux indicateurs pour améliorer le suivi du PAR.

Enfin, la mesure de l'efficacité du programme se fera aussi par le suivi de l'évolution de la qualité des eaux. Cependant, compte tenu des temps de transfert, l'impact des mesures ne peut se faire au bout de 4 ans mais s'analyser à plus long terme.

#### **Objectifs du programme d'actions**

*Recommandation de l'AE (page 12/33)*

*L'AE recommande aux MO de reformuler voire revoir les objectifs du 6ème PAR afin qu'il permette de*

*répondre aux enjeux réglementaires auxquels la France a souscrit.*

### Réponse de l'administration

Cette recommandation de l'AE repose sur des objectifs portant sur les modalités la concertation et non sur le sixième programme d'actions. Pour ce dernier, les objectifs sont bien ceux énoncés dans le rapport d'évaluation environnementale (p7/160) et répondant aux enjeux réglementairement cadrés.

### Révision des zones vulnérable

*Recommandation de l'AE (page 13/33)*

*L'AE recommande de fournir les éléments précis qui justifient le classement et le déclassement de communes en ZV par rapport aux deux précédents programmes.*

### Réponse de l'administration

L'évaluation environnementale n'a pas pour objectif de justifier le classement ou le déclassement des communes en zone vulnérable, procédure encadrée par l'article R.211-81-1 du Code de l'Environnement et est indépendante de l'élaboration du programme d'actions. La délimitation des zones vulnérables est réalisée à l'échelle des grands bassins sous l'autorité des préfets coordonnateurs de bassin. Toutefois, pour une meilleure compréhension, il sera mis à la disposition du public la carte présentant les évolutions de zonage depuis 2007 et une note explicative.

## 2- Analyse de l'évaluation environnementale

*Recommandation de l'AE (page 16/33)*

*L'AE recommande de procéder à une revue éditoriale du document avant sa mise à disposition du public.*

### Réponse de l'administration

Une revue éditoriale du rapport d'évaluation environnementale a été réalisée avant sa mise à disposition du public.

### 2.1- Périmètre de l'évaluation et hiérarchisation des thématiques environnementales

*Recommandation de l'AE (page 17/33)*

*L'AE recommande d'agréger les évaluations environnementales du programme national et de programmes d'actions régionaux, afin d'évaluer globalement leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'eutrophisation, ainsi que la pertinence de l'ajustement des mesures pour l'atteinte des résultats recherchés, tout particulièrement vis-à-vis des milieux les plus sensibles :*

- à l'échelle des grands bassins, y compris pour les façades maritimes, et à l'échelle nationale,*
- en intégrant dans l'analyse les retombées atmosphériques d'azote.*

### Réponse de l'administration

Cette recommandation ne peut être mise en œuvre qu'au niveau national.

### 2.2- Articulation avec les autres plans, documents et programmes

*Recommandation de l'AE (page 19/33)*

*L'AE recommande :*

- de caractériser plus précisément les contributions et redondances éventuelles des mesures du PAR avec des dispositions déjà existantes dans d'autres plans et programmes parmi ceux analysés*
- de compléter l'analyse par l'articulation du PAR avec le plan d'action pour les milieux marins et avec les autres PAR, à l'échelle des grands bassins concernés*
- d'évaluer, dans le cadre d'une agrégation des évaluations environnementales des composantes, nationale et régionale du programme d'actions nitrates, leur contribution aux objectifs de la DCE et de la DCSMM et de s'assurer d'intégrer dans l'analyse les plans et programmes des façades maritimes susceptibles d'être affectées par la pollution diffuse.*

## Réponse de l'administration

Concernant l'articulation avec d'autres programmes : les programmes cités concernent tous ces thématiques et portent des objectifs ayant une incidence en lien direct ou indirect sur l'agriculture. Les interactions et synergies du PAR avec ces différents programmes sont présentées dans le rapport sans que l'on puisse évoquer de redondance. Mesurer les contributions du 6ème programme d'actions à l'atteinte des objectifs des directives européennes n'est pas possible en termes d'échelle (puisque le 6ème programme d'actions est composé du PAR et du PAN) ni de temps (les périodes d'applications sont différentes pour la plupart de ces programmes). L'impact devrait donc se mesurer au global à l'échelle nationale par un travail d'agrégation, comme proposé.

### **2.3- Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution sur le territoire concerné**

*Recommandation de l'AE (page 20/33)*

*L'AE recommande d'expliciter les différences observées entre les données des diverses sources présentées dans le rapport environnemental concernant les livraisons d'azote minéral de la région Hauts-de-France.*

## Réponse de l'administration

Les données sont issues de l'UNIFA.

*Recommandation de l'AE (page 22/33)*

*L'AE recommande de compléter le rapport environnemental par des précisions sur la qualité des eaux côtières et sur les paramètres déclassant la qualité des eaux par une appréciation du risque d'eutrophisation sur les secteurs connaissant des concentrations en nitrates inférieures à 18mg et par une carte superposant les pressions agricoles et les teneurs en nitrates des eaux.*

*L'AE recommande de produire une analyse plus complète concernant l'évolution de l'alimentation en eau potable, notamment sur les effets constatés de la pollution par les nitrates sur le nombre et la localisation des captages, ainsi que sur les modalités de traitement de l'eau sur la région.*

## Réponse de l'administration

Les éléments concernant la qualité des eaux côtières sont des critères de classement des zones vulnérables. Il n'a donc pas paru nécessaire de les présenter spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du PAR. L'analyse concernant l'évolution de l'alimentation en eau potable notamment sur les effets constatés de la pollution par les nitrates sur le nombre et la localisation des captages, ainsi que sur les modalités de traitement de l'eau sur la région n'a pas été réalisée pour les programmes passés mais est envisagée pour le programme à venir.

### **2.4- Exposé des motifs pour lesquels le projet de Hauts-de-France a été retenu**

*Recommandation de l'AE (page 26/33)*

*L'AE recommande de reprendre autant que possible, sur la base des données, études et outils existants, l'évaluation des impacts des différents scénarios à l'aide d'une méthode de modélisation quantitative.*

## Réponse de l'administration

Les données existantes ont été intégrées dans la réflexion et l'élaboration du PAR. Les études sont essentiellement nationales ou alors très localisées. Il est difficile d'établir à ce stade une modélisation régionale des effets du PAR. Le volet accompagnement prévoit cependant de récupérer davantage de données, notamment des mesures de reliquats, qui devrait permettre de mieux appréhender les effets du programme et donc constituer des éléments d'aide à la décision pour le prochain PAR.

### **2.5- Analyse des effets probables de la révision du PAR**

*Recommandation de l'AE (page 27/33)*

*L'AE recommande d'élaborer une méthode de modélisation quantitative basée sur le référencement géographique des pratiques et la modélisation des transferts d'azote dans les différents compartiments de l'environnement, de nature à permettre une véritable analyse des impacts attendus pour l'ensemble des enjeux environnementaux.*

## Réponse de l'administration

L'échelle régionale n'est pas pertinente pour développer une méthode de modélisation quantitative, qui devra prendre en compte de nombreux facteurs (itinéraires techniques, type de sols, données météorologiques ...) La méthode de modélisation doit être étudiée au niveau national pour permettre une valorisation et une comparaison au niveau régional.

### 2.6- Évaluation des incidences Natura 2000

#### *Recommandation de l'AE (page 28/33)*

*L'AE recommande de reprendre l'étude des incidences sur les sites Natura 2000 à partir d'une étude quantitative des incidences du programme en incluant les incidences autres que celles relatives à la qualité des eaux.*

## Réponse de l'administration

L'évaluation des incidences Natura 2000 constituant l'une des pièces réglementairement obligatoire dans le rapport d'évaluation environnementale conclut à l'absence d'impacts négatifs sur les sites Natura 2000 situés en ZV. Etant données les mesures et pratiques concernées par le PAR, les impacts spécifiques liées à son application autre que ceux relatifs à la qualité des eaux peuvent être considérés comme sans incidences particulières.

### 2.7- Mesures d'évitement

#### *Recommandation de l'AE (page 30/33)*

*L'AE recommande de joindre au dossier présenté à la participation du public la dernière version du volet d'accompagnement du 6e PAR et, dans les meilleurs délais, de préciser et formaliser les engagements respectifs des différentes parties prenantes à celui-ci.*

## Réponse de l'administration

Le volet « accompagnement » sera joint aux documents mis à disposition du public. Il sera cité dans les considérants de l'arrêté établissant le programme d'actions régional, afin de confirmer l'engagement des différentes parties prenantes. Un document de synthèse en présentant les axes, objectifs et actions prévues sera joint au dossier de consultation.

### 2.8- Suivi

#### *Recommandation de l'AE (page 30&31/33)*

*L'AE recommande préciser l'articulation existant entre chacun des indicateurs retenus pour le suivi du 6e PAR et les actions inscrites au volet d'accompagnement du programme d'actions régional, le cas échéant, de vérifier le caractère opérationnel des indicateurs retenus, et de compléter le dispositif de suivi par des indicateurs relatifs à la délimitation des zones vulnérables et des ZAR.*

*L'AE recommande d'ajouter aux mesures proposées le suivi des transferts d'azote à l'atmosphère ainsi qu'un géoréférencement généralisé des informations.*

*Pour une bonne information du public, l'AE recommande de mettre à disposition du public les éléments de suivi du 6ème PAR relatifs à son volet réglementaire et à son volet accompagnement.*

## Réponse de l'administration

Les indicateurs retenus pour le suivi du volet réglementaire du PAR seront effectivement mesurables. Le volet accompagnement aura son propre dispositif de suivi mais permettra également de contextualiser ou préciser la mise en place et l'efficacité du volet réglementaire.

Concernant le suivi des transferts d'azote au niveau de l'atmosphère, une telle méthode doit être définie au niveau national pour une déclinaison régionale.

Un document de synthèse du projet de volet accompagnement en présentant les axes, objectifs et actions prévues sera joint au dossier de consultation.

### 2.9- Résumé non technique

*Recommandation de l'AE (page 31/33)*

*L'AE recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.*

#### **Réponse de l'administration**

Les documents de l'évaluation environnementale renvoient à la présente note qui vaut complément en réponse aux remarques de l'autorité environnementale.

### **3- Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du programme d'action régional nitrates de la région Hauts-de-France**

*Recommandation de l'AE (page 33/33)*

*L'AE recommande*

*-de renforcer la démarche d'évaluation environnementale mise en oeuvre, en prenant en compte les éléments de méthode préconisés dans cet avis et en s'appuyant sur un suivi solide et adapté permettant d'ajuster les mesures du programme d'actions à des objectifs environnementaux renforcés ;*

*-de formaliser, mettre en oeuvre et suivre le volet accompagnement du PAR comme étant partie intégrante du 6e programme d'actions régional.*

#### **Réponse de l'administration**

Les indicateurs de suivi du volet réglementaire du PAR ainsi que les actions de suivi prévues dans le volet accompagnement doivent permettre une meilleure appréhension de l'efficacité du 6ème programme d'actions à l'échelle des Hauts de France. Une révision du PAR sera étudiée à l'issue de l'évaluation quadriennale.

Le volet accompagnement quant à lui se veut évolutif et donc adaptable de façon continue et itérative.

Le groupe de concertation se réunira chaque année afin d'étudier l'avancement des deux volets et décider de l'opportunité d'évolution du volet accompagnement.

Le volet « accompagnement » sera joint aux documents mis à disposition du public. Il sera cité dans les considérants de l'arrêté établissant le programme d'actions régional, afin de confirmer l'engagement des différentes parties prenantes. Un document de synthèse en présentant les axes, objectifs et actions prévues sera joint au dossier de consultation.